



MODE D'EMPLOI

« OPERATION FAÇADES »

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- Il est à déposer (version papier) à la Direction de l'Urbanisme - 6 Rue Émilien Frossard
A l'attention de Mme Nathalie PADIOLLEAU – tél. : 05.62.95.87.71.

- Il comprend :
Les documents demandés sur la fiche du contenu du dossier administratif ci-jointe

LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE :

Consulter et respecter le règlement de l'Opération Façades applicable en 2024.
Le dossier administratif doit être déposé pour le 13 septembre 2024 à 17 h au plus tard.
Le dossier technique (devis, choix des couleurs...) devra être finalisé pour le 17 octobre 2024.
Les dossiers urgents ayant été finalisés rapidement et ayant obtenu une autorisation sur la déclaration préalable pourront être commencés avant le passage en Commission.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

- Dépôt du dossier administratif complet avant la date limite
- Le Service Urbanisme vous transmettra une fiche-diagnostic avec des préconisations techniques et des propositions de couleurs définies par le CAUE 65 afin de pouvoir faire établir les devis
- Dépôt du dossier technique complet (devis et choix définitif des couleurs) avant la date limite
- Commission façades
- Le Service Urbanisme vous transmettra une lettre d'attribution de subvention ainsi que le projet de déclaration préalable (imprimé cerfa et annexes) à signer et à retourner ou à déposer en ligne
- Dépôt du dossier de déclaration préalable complet
- Le Service Urbanisme vous transmettra une convention à signer et à retourner
- Vous devrez faire valider les échantillons in situ par le Service urbanisme dès réception de l'accord sur la déclaration préalable ou juste avant le début des travaux
- Réalisation des travaux après validation des échantillons in situ
- Transmission des photos de réalisation et de la(des) facture(s) de réalisation
- Dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux dûment complétée et signée
- Visite de conformité effectuée par le Service Urbanisme
- Virement de la subvention Ville par la Trésorerie si le dossier est conforme

LA DECISION :

La demande sera examinée par une commission qui se réunira fin octobre ou début novembre 2024.
Elle proposera à Monsieur le Maire un montant de subvention.
Une convention sera alors passée avec la Ville fixant les conditions de financement et de réalisation après accord sur un dossier de déclaration préalable.

LA SUBVENTION :

- ⇒ 20 à 35 % du montant HT des travaux avec un plafond de 3 000 € dans le périmètre d'intérêt majeur défini dans le règlement de l'opération
- ⇒ Possibilité de majoration jusqu'à 50 % sur les enduits et badigeons à la chaux avec un plafond de 3 000 €
- ⇒ 10 à 25% du montant HT des travaux avec un plafond de 1 250 € sur le reste du territoire.
- ⇒ Pour les pavillons, le plafond est de 500 €.
- ⇒ A l'issue des travaux : Plafond de 500 € si les travaux subventionnés ont un résultat ressemblant plutôt à un rafraîchissement et non à une réelle amélioration

NB : pour toute modification des projets (remplacement de l'entrepreneur, modification du devis, changement de couleur ou d'un autre détail des travaux, modification des délais.... Il faudra prévenir le service de l'urbanisme rapidement et ne pas attendre la fin des travaux.